



## DÉCISION

N° : 2026-149

Exécutoire le : 28 AVR. 2026

Publiée / Notifiée le : 28 AVR. 2026

Visée le : 28 AVR. 2026

*COMMANDE PUBLIQUE*  
**Marché 25037 – Entretien espaces verts Grand Lac et CIAS**  
**LOT n°1 - Secteur Bord et Sud du lac**  
**AVENANT N°1**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord-cadre de service, notifié le 24 mars 2026, par lequel Grand Lac a confié au groupement d'entreprises MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / GONTHIER ESPACES VERTS / NATUR'ALP (Millet Paysage Environnement étant le mandataire) l'entretien des espaces verts de Grand Lac - lot 1 Secteur bord et sud du lac.

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle de coche page 4 article 1 de l'acte d'engagement au niveau du paiement,

Considérant la nécessité de préciser les références bancaires des cotraitants GONTHIER ESPACES VERTS et NATUR'ALP,

Considérant l'absence d'impact financier de l'avenant,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 AVENANT**

De signer un avenant n°1 avec le groupement d'entreprises MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / GONTHIER ESPACES VERTS / NATUR'ALP dont le mandataire est l'entreprise Millet Paysage Environnement, domiciliée 354 routes des Chênes - BP 21 - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Millet Paysage Environnement, mandataire du groupement d'entreprises MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / GONTHIER ESPACES VERTS / NATUR'ALP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage  
le 28/04/2026 10:24:12



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-149 : Marché 25037 - Entretien espaces verts Grand Lac et CIAS\_LOT n.1 - Secteur Bord et Sud du lac - AVENANT N.1

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/04/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/04/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2351 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260428-Dec2351-AI

---

**Date de décision :** 28/04/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.1. Délibérations
      - 1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

